



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 AOÛT 2023 A 18H00  
SOUS LA PRESIDENCE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE**

**Etaient présents :** Philippe GLESER, Annie BAYART, Marie-Andrée BRULÉ, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Sandra GETTO, Eveline TENDANT, Sylvain DAUENDORFFER, Jennifer KONDRAT, Alain MEYER, Céline NICOLLE, Marie-Paule PETITQUEUX

**Absents excusés :** Matthieu BACKES, Brigitte BINDER, Bertrand KENNEL, Agathe MORRIS, Jean-Paul SCHMITT, Nadine VERDON

**Absent(s) :** Sébastien BOESS

**Procurations :** Matthieu BACKES à Guy PECHEUR  
Brigitte BINDER à Annie BAYART  
Bertrand KENNEL à Philippe GLESER  
Jean-Paul SCHMITT à Céline NICOLLE  
Nadine VERDON à Marie-Paule PETITQUEUX

**Présence :** 12/19

**Secrétaire de séance :** Mme Annie BAYART a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**1. Chasse : consultation des propriétaires, nomination à la Commission Chasse**

La Maire présente la procédure concernant le renouvellement des baux de chasse à compter du 2 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033.

La délibération porte trois points :

- Désignation de deux conseillers municipaux pour siéger à la commission consultative communale de chasse. Le Maire propose la désignation de Madame Marie-Andrée BRULE et de Madame Nadine VERDON
- Valider la liste des propriétaires de la zone chassable : cette liste a été transmise par mail aux conseillers municipaux et est annexée à la présente délibération
- Choisir le mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de la chasse : l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement prévoit deux modes de consultation des propriétaires : soit une réunion, soit une consultation écrite.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le mode de consultation et de fixer la date à laquelle les propriétaires doivent se prononcer. Cette décision fait l'objet d'un arrêté municipal pris après délibération du conseil municipal, qui fera l'objet d'une publication la plus large possible. Le Maire propose de retenir la consultation sous forme de réunion et d'en fixer la date au samedi 9 septembre 2023 de 10h à 12h en Mairie de Lorry-lès-Metz. Les propriétaires seront invités à s'y présenter pour se prononcer pour ou contre l'abandon du produit de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DÉSIGNE** Madame Marie-Andrée BRULE et de Madame Nadine VERDON pour siéger à la commission consultative communale de chasse
- **VALIDE** la liste des propriétaires de la zone chassable jointe en annexe
- **DÉCIDE** le mode de consultation des propriétaires intéressés sous la forme d'une réunion publique en Mairie le 9 septembre 2023 de 10h à 12h.

## 2. Décision modificative du budget :

Le Maire informe l'assemblée que, suite à la liquidation de judiciaire de l'Auberge de Lorry, la société FRED.ERIC.CO a laissé une dette de 17 753,58 € de loyers impayés. Dans le cadre de cette procédure, et dans l'incertitude de voir la dette réglée par le liquidateur judiciaire, il convient de constituer des provisions au compte 681 à hauteur de 3 181 € pour les loyers impayés de 2021. Le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 181.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 181.00 €</b>	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		3 181.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>3 181.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer ces transferts de crédits.

## 3. Amortissement de la Compensation de l'Eurométropole de Metz et application du dispositif de neutralisation (ACI 2022)

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement, et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Eurométropole de Metz a fait le choix d'utiliser cette possibilité. Or l'imputation comptable de cette AC d'investissement (ACI) versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Il est donc nécessaire d'ajouter à la nomenclature des biens amortissables la ligne "compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement". Compte tenu que ce montant d'ACI est calculé comme étant le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement 1 seule année. Il s'agit d'un jeu d'écriture sans réelle dépense.

Enfin, il est précisé que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de

pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements", qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la commune à l'Eurométropole de Metz provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, et cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il serait anormal que les amortissements d'ACI viennent peser sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune alors que cet impact n'existait pas lorsque la commune était compétente. Ainsi, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **COMPLETE** la nomenclature des biens amortissables à inscrire à l'inventaire pour le budget principal par la ligne ci-dessous, et de fixer de sa durée d'amortissement :

Catégorie		Article	Durée/an
Immobilisation incorporelle	Attributions de compensation d'investissement	2046	1

- **APPLIQUE** cette nouvelle ligne d'amortissement sur le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023 ;
- **APPLIQUE** le dispositif de neutralisation sur ces amortissements.

#### 4. Tarif périscolaire

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la grille des tarifs du périscolaire pour être en adéquation avec le nombre de tranches demandées par la CAF afin de pouvoir continuer à percevoir les subventions CAF.

Le tarif de base ne change pas, un tarif dégressif est proposé en fonction du quotient familial.

a) Pour rappel les tarifs actuels ci-dessous

	Quotient Familial	Matin	Midi	Garde Midi	AM 16h/17h	AM 17h/18h
		7h30/8h15	repas	11h45/13h30	avec goûter	
<b>base</b>	801 et +	2,25 €	5,00€	3,55€	2,60€	2,25€
<b>-10%</b>	Entre 651 et 800	2.03 €	4,50€	3,20€	2,34€	2.03€
<b>-30%</b>	Moins de 650	1.58 €	3,50€	2,49€	1,82€	1,58€

b) Proposition de nouveaux tarifs pour 2023/2024

Quotient familial	Réduction	Matin 7h30-8h15	Midi Repas et garde	AM 16/17 Et goûter	AM 17/18
1251 et +	Tarif de base	2.25 €	8.55 €	2.60 €	2.25 €
Entre 1051 et 1250	- 5%	2.14 €	8.12 €	2.47 €	2.14 €
Entre 851 et 1050	- 10%	2.02 €	7.69 €	2.34 €	2.02 €
Entre 651 et 850	- 15%	1.91 €	7.27 €	2.21 €	1.91 €
Entre 451 et 650	- 30%	1.57 €	5.98 €	1.82 €	1.57 €
Moins de 450	- 50%	1.12 €	4.27 €	1.30 €	1.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DÉCIDE** d'appliquer la nouvelle grille tarifaire du périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

## 5. Remboursement de facture

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame BAYART informe l'assemblée que le Maire a payé sur ses deniers personnels les places de trains pour le déplacement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à Paris le 25 octobre 2023 pour une visite du SENAT, de l'Assemblée Nationale et raviver la flamme du Soldat inconnu à l'Arc de Triomphe avec le soutien du Souvenir Français.

En conséquence, Il demande le remboursement de la somme de 638,20 € correspondant aux voyages aller-retour pour Paris en TGV pour 3 enfants de moins de 11 ans, 10 jeunes de 12 à 27 ans et 5 adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ACCEPTE** de rembourser la facture mentionnée ci-dessus pour un total de 638,20 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce remboursement.

Informations :

- Le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé la convention MATEC sur la réhabilitation de l'école (toilettes et mise aux normes de sécurité)
- Le Maire a demandé une modification auprès de la Préfecture des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale : Madame Brigitte BINDER en remplacement de Madame Annick LARGENTON qui a démissionné en date du 27 mars 2023

La séance est levée à 18h34